

Contrôle technique Poids Lourds	0.
0. Identification du véhicule	РТ

0.4.8 PTAC

0.4.8. PTAC

Code de la route - Article R. 312-4

- «L. Le poids total autorisé en charge d'un véhicule ne doit pas dépasser les limites suivantes :
- 1° Véhicule à moteur à deux essieux, ou remorque à deux essieux : 19 tonnes ;



2° Véhicule à moteur à trois essieux, ou véhicule remorqué à trois essieux ou plus : **26 tonnes** ;



3° Véhicule à moteur à quatre essieux ou plus : 32 tonnes ;



4° Autobus articulé comportant une seule section articulée : 32 tonnes ;



5° Autobus articulé comportant au moins deux sections articulées : **38 tonnes** ;

Date: 1 mars 2010 - Organisme de formation FCA - Page 1 sur 2



Contrôle technique Poids Lourds 0. Identification du véhicule

0.4.8 PTAC



6° Autocar articulé : 28 tonnes.



PTAC pour les semi-remorques

2 Essieux : **33 Tonnes** 3 Essieux : **34 Tonnes**



Pour les semi-remorques « porte-conteneur » ou à caisse amovible ou mobile:

2 Essieux : **37 Tonnes** 3 Essieux : **38 Tonnes**



0.4.8.4. DIVERS

0.4.8.4.1. Non concordance avec le CI nécessitant une RTI I S I

PTAC sur le certificat d'immatriculation supérieur à PTAC sur plaque constructeur ou différent de celui figurant sur la notice descriptive ou le PV de RTI.

0.4.8.4.2. Non concordance avec le CI I O I

Observation à mentionner en cas d'erreur de transcription sur le certificat d'immatriculation (plaque constructeur et notice descriptive identiques).

Date: 1 mars 2010 - Organisme de formation FCA - Page 2 sur 2